

Offres d'emploi

AMPER

Poste à pourvoir

L'association AMPER recrute des Aides à domicile sur votre commune, une vingtaine de postes sont à pourvoir sur le Morbihan.

Créée à l'initiative de la MSA, l'association AMPER propose des services d'aide et de maintien à domicile. « Nous aidons les personnes âgées ou handicapées à continuer à vivre chez elles dans de bonnes conditions » précise Alan GUILLO, responsable de service à AMPER. « La demande est actuellement forte, et, comme dans beaucoup de secteurs d'activités, le recrutement demeure difficile. Chez AMPER, présente sur une grande partie du département du Morbihan (siège à Vannes plus 4 agences), ce sont 330 aides à domicile qui s'occupent quotidiennement de 2 300 bénéficiaires.

Vous souhaitez rejoindre AMPER, ou en savoir plus sur les métiers de l'aide à domicile ?

Envoyez votre candidature à rh@amper-asso.fr ou contactez le service Ressources Humaines AMPER au 02 97 46 56 11.

Centre Morbihan Communauté recrute :



-Poste de contrôleur(se) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : site de SAINT-JEAN BREVELAY

Poste à pourvoir : à partir du 07/02/2022

Date limite des candidatures : vendredi 21 janvier 2022

Travail à temps complet : 35h00.

- un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants pour son pôle de multi accueil LOCMINE MOREAC

Date d'embauche prévue : le 31/01/2022

-Un(e) animateur (rice) à temps non complet

Date d'embauche prévue : le 31/01/2022 pour un CDD jusqu'au 31/12/2022 renouvelable (poste vacant)

-Une directrice pour le multi accueil de SAINT JEAN BREVELAY

Date d'embauche prévue 31/01/2022 jusqu'au 17/07/2022, contrat renouvelable

Les offres sont visibles en mairie ou sur le site de Centre Morbihan Communauté.

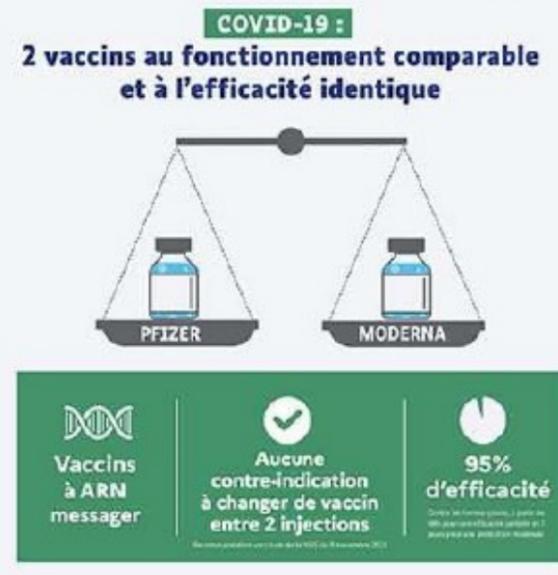
Infos COVID

Vaccination contre la covid-19 : le Pr Alain Fischer et l'ARS Bretagne précisent les enjeux sur la campagne de rappel

"Il est indispensable que les adultes reçoivent un rappel. C'est encore plus vrai pour les personnes âgées ou fragiles", insistait le professeur Alain Fischer, président du Conseil national d'orientation pour la stratégie vaccinale lors d'un point presse organisé, lundi 6 décembre à l'ARS Bretagne. Alors que la cinquième vague prend chaque jour un peu plus d'ampleur, le professeur Alain Fischer a précisé que la vaccination reste une arme "efficace et sûre": "la protection face à une forme grave de la Covid-19 est 10 à 20 fois supérieur après une dose de rappel, c'est un phénomène assez classique en terme de vaccination. Sur la sécurité, études à l'appui, les effets secondaires se limitent à des syndromes pseudo-grippaux dans les 48 heures suivants l'injection", précisait-il.

Pfizer ou Moderna ?

- La campagne de rappel vaccinal s'appuie sur les deux vaccins à ARN messager : celui de Pfizer et celui de Moderna (injecté en demi-dose).
- Le type de vaccin utilisé lors des premières doses de vaccination n'a pas d'influence sur le choix du vaccin utilisé lors de la dose de rappel.
- Il est recommandé que les personnes de moins de 30 ans reçoivent une injection du vaccin Pfizer. Cette consigne qui n'est pas appliquée dans tous les pays pourrait être amenée à évoluer au regard des études en cours.

Joyeuses Fêtes
LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Bientôt les fêtes de fin d'année tant appréciées. Cette année encore, nous allons devoir faire preuve de prudence suite à la 5^e vague de propagation du covid 19. Soyons responsables en prenant nos précautions lors de nos retrouvailles familiales. Le rappel du vaccin est nécessaire pour passer un hiver plus serein. N'hésitez pas à vous rapprocher des services de la mairie si vous avez besoin d'une assistance pour la prise de rendez-vous.

La révision de la carte communale a été approuvée au dernier conseil municipal. Nous attendons la validation du préfet sous 2 mois.

La surface constructible a été réduite conformément aux préconisations. Nous sommes contraints de respecter les dernières lois. Seul le périmètre du bourg et quelques parcelles limitrophes seront constructibles pour atteindre les quelques 3 ha autorisés. Les nouvelles constructions dans les hameaux ne seront plus possibles. L'enquête publique menée a permis à des habitants de manifester leurs souhaits et ces personnes comprendront aisément que cela n'a pas pu être parfois suivi des faits. Le commissaire enquêteur a remis un rapport émettant un avis favorable avec des réserves. Ce qui finalement équivaut à un avis favorable. Toutes les demandes de constructibilité supplémentaire y ont été exclues.

A compter de 2022, un travail de plan local d'urbanisme va débiter à l'échelle intercommunale et la surface constructible pourra encore évoluer. C'est un travail qui durera plus de trois ans mais je conseille aux propriétaires fonciers d'être vigilants sur le sujet.

Lors du repas du CCAS du 20 novembre, nous avons mis à l'honneur les doyens du jour et depuis, Mr Emmanuel Guillo nous a quitté. Je lui rends hommage pour son énorme investissement au sein de la commune. Il est rare de rencontrer des personnes aussi attachées à leur commune. C'est admirable.

Pour terminer, je vous informe que la traditionnelle cérémonie des vœux n'est pas acquise. Beaucoup de communes ont annulé, nous attendons encore pour prendre une décision définitive mais c'est peu probable qu'elle se déroule normalement. Nous confirmerons en janvier.

Les élus du conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermetures mairie



La mairie et l'agence postale seront fermées l'après-midi des **jeudis 23 et 30 décembre 2021 et les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022** ; le **mercredi 29 décembre 2021** matin. Merci de votre compréhension.

BREVES DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du 07/12/2021

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mme Christiane JOUBIUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Sophie BROGARD, Mme Martine FERRAND (donne pouvoir à Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME), Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Bruno ANTOINE.

APPROBATION PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 160-1 et L 161-2, et R 163-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 5 décembre 2017 décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 7 mai 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2021 inclus ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Lors de l'enquête le commissaire enquêteur avait émis des réserves qui sont désormais devenues des recommandations. Cela veut donc dire que le commissaire enquêteur émet un avis favorable concernant le projet de révision de carte communale.

Les recommandations concernent les points suivants :

-le retrait de la parcelle ZH 194 du secteur constructible en raison de la trop grande proximité de la voie d'accès avec le zonage humide et de la faible attractivité des lieux ;

DECEMBRE 2021



Votre Mairie

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et

Mutuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 14 DECEMBRE 2021

Et le 11 JANVIER 2022

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les mercredis : 15/12 et 22/12 de 15h30 à 17h00.

▫ les dimanches : 12/12 et 19/12 de 10h30 à 12h00.

La bibliothèque sera fermée du 26/12/21 au 2/01/2022 inclus.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHETTERIE

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

APPROBATION PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE –suite-

-le retrait de l'îlot constitué par les parcelles ZS 8, 9, 10, 11, 13 du secteur constructible en raison de la nécessité d'avoir une approche globale de l'aménagement dans ce secteur sud-est du bourg susceptible de constituer un secteur de développement futur pour la commune.;



La commission urbanisme propose de ne pas suivre ces recommandations considérant l'effort important déjà réalisé concernant la réduction du périmètre de constructibilité.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

-l'approbation de la carte communale par le préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai ;
l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte la carte communale sans suivre les recommandations du commissaire enquêteur en reprenant les arguments émis par la commission urbanisme :
-non retrait de la parcelle ZH 194 du secteur constructible car la municipalité ne considère pas que la parcelle ZH 194 soit dénuée d'attractivité. En effet, bien que à proximité d'une zone humide, elle est située sur un axe important (Saint-Jean Brévelay – Josselin) et dispose déjà des réseaux d'assainissement collectif ce qui rend le terrain intéressant. Par ailleurs la zone humide est uniquement en contrebas de la parcelle, une construction peut être implantée en haut de la parcelle.

-non retrait de l'îlot constitué par les parcelles ZS 8, 9, 10, 11, 13 du secteur constructible car la municipalité indique qu'elles sont idéalement situées car facilement accessibles depuis la route, proche du centre bourg et des services. Par ailleurs, l'ensemble des réseaux sont accessibles pour ces parcelles.

-L'intégration de ces parcelles en zone constructible n'empêche pas et ne complexifie pas un aménagement global ultérieur (des accès peuvent être créés à divers endroits).

-Enfin, le retrait de ces parcelles impacterait lourdement la disponibilité foncière de la commune qui a déjà réalisé un effort considérable sur le retrait des zones constructibles dans ses hameaux et sur le périmètre constructible du bourg. D'autant plus que certains particuliers exercent une rétention foncière et ne sont pas vendeurs. De plus, si ces parcelles sont retirées du secteur constructible, il n'existe aucun mécanisme compensatoire pour ne pas perdre de disponibilité foncière.

-Décide que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune ;

Décide que la présente délibération sera notifiée au (sous-) préfet pour approbation et décide de procéder aux mesures d'affichages nécessaires.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre implique le transfert obligatoire de la compétence relative à l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire indique que le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de 3 mois et motive tout refus éventuel, Madame le Maire rappelle que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour réaliser l'inventaire du patrimoine dédié, définir l'impact sur les Ressources Humaines, gérer les relations contractuelles avec les délégataires et favoriser la concertation avec Centre Morbihan Communauté en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que pour la définition précise des modalités d'exercice de la compétence,

Madame le Maire précise qu'une convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

Cette convention permettra à la commune de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée d'un an,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Demande à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif,

-Passe une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022,

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

-Notifie cette délibération au Président de Centre Morbihan Communauté.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEL POUR NOËL

Comme chaque année l'APEL sollicite une subvention pour offrir aux élèves du RPI un cadeau de classe, un chocolat et un spectacle lors d'une matinée de Noël.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la subvention demandée par l'APEL pour 2021/2022 de 15€ par élève soit une demande de subvention de 675€.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

INFOS COMMUNALES**Incivilités**

Un dépôt sauvage d'électroménager (machine à laver,...) a été constaté au niveau des éoliennes, ces dépôts sauvages sont intolérables et répréhensibles d'une amende.

Service-Public.fr
L'abandon de déchets dans la rue



C'est **135€** d'amende à régler **dans les 45 jours**



Au delà de ce délai, l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire.

Pour rappel la déchèterie de Brénolo est ouverte tous les jours sauf le jeudi (horaires d'ouverture page 1 du ptit djeuvno).

Poste à pourvoir

Nous recherchons toujours 1 ou 2 vacataires pour effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des salles.

Que vous habitiez ou non la commune, si vous disposez d'un peu de temps libre et cherchez un complément de rémunération, n'hésitez pas à contacter la mairie au 02.97.42.29.89.

**A vos agendas...****LES MARCHÉS ET ANIMATIONS DE NOËL**

DANS LE CENTRE MORBIHAN

VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 DECEMBRE-LOCMINE

SUR LE PARVIS DE L'EGLISE. A 19H15 le vendredi **Spectacle Son et Lumière.**

Le samedi

Atelier créatif : « Je décore mon sapin ». A la salle des fêtes de 14h à 16h (Inscriptions en Mairie conseillée)

Spectacle : « Le Clown chocolat ». A la salle des fêtes à 16h. A l'issue, goûter de Noël offert

DU SAMEDI 18 DECEMBRE AU DIMANCHE 19 DECEMBRE- MOREAC

SALLE ALFRED LE BIAVANT.

De 14h à 19h le samedi, de 10h à 19h le dimanche **Marché de Noël** : Organisé par l'association Triau, découvrez les producteurs, créateurs et artisans locaux, ils vous accueillent pour partager leur passion du terroir et de la nature.

DIMANCHE 19 DECEMBRE-LOCMINE

PLACE SAINT-ANTOINE. De 9h à 17h Miel, foie gras, jus de pomme, thés et tisanes. cadeaux. Avec le Père Noël ! Photo à partir de 14h.

Vin chaud, chocolat chaud et crêpes offerts par Locminé Commerces.

**Infos diverses****Associations**

Le Cercle Celtique Tal-ou-z-tal recherche en urgence des couturières bénévoles pour réparations et entretien de ses costumes.
Contacter Florence Lucas au 06 67 17 94 92 ou Marie Courteille au 06 42 38 12 94 ou par mail : cc.talouztal@gmail.com

Monoxyde de carbone

Les épisodes de froid sont marqués par une recrudescence des **intoxications au monoxyde de carbone**. En cas de suspicion d'une intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, nausées, vomissements...)

les consignes sont les suivantes :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter les appareils de combustion si possible ;
- Faire évacuer les lieux ;
- Appeler les secours (112, 18 ou 15) ;
- Ne réintégrer les locaux qu'après l'avis d'un professionnel.